



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

**OBJET : autorisation de stationnement
pour emménagement 9 bis, rue des
Meuniers
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté A-T-24-0561 en date du 10 juin 2024, interdisant le stationnement et la circulation rue des Meuniers pour permettre la rénovation du réseau d'eau potable rue des Meuniers du 17 juin 2024 au 16 août 2024 ;

VU la demande présentée le 13 juin 2024 par la société TRANSPODEM – 103, boulevard Mac Donald 75019 Paris- concernant une autorisation de stationnement pour un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un emménagement le 8 juillet 2024 entre 12h et 18h, au n° 9 bis, rue des Meuniers ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 8 juillet 2024 entre 12h00 à 18h00, par dérogation à l'arrêté n° A-T-24-0561 en date du 10 juin 2024, **le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion et un monte-meubles au droit du n° 9 bis, rue des Meuniers**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements).

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.